

ENQUÊTE QUALITATIVE SUR LA JUSTICE MILITAIRE

SOMMAIRE DU RAPPORT ET RECOMMANDATIONS

En janvier 2001, le Juge-avocat général a autorisé la tenue d'une série d'entrevues avec les commandants supérieurs et les adjudants-chefs/Premier Maître de 1^{re} classe des formations pour vérifier les premières réactions aux réformes touchant la justice militaire qui ont été mise en œuvre en septembre 1999.

Les entrevues ont eu lieu au cours des mois de février et de mars 2001 avec la coopération et l'aide pleine et entière des commandants et des MR sup des formations de tout le pays.

Le présent rapport est une des deux initiatives d'examen portant sur l'administration de la justice militaire qui ont été entreprises par le Juge-avocat général au cours de l'exercice de 2000-2001. Cette enquête qualitative avait pour objet d'obtenir de l'information de base sur l'application des réformes apportées à la justice militaire auprès des commandants supérieurs et des adjudants-chefs du niveau de la formation et des niveaux inférieurs. Les objectifs particuliers étaient, entre autres, les suivants :

- obtenir les impressions sur les effets des réformes à ce jour;
- déterminer le degré de satisfaction général à l'égard du système de justice militaire et plus particulièrement en ce qui concerne son utilité en tant que moyen d'établir et de maintenir la discipline;
- définir les sujets de préoccupation généraux et locaux liés au système de justice militaire dans son ensemble et aux réformes récentes;
- déterminer le degré général de satisfaction à l'égard du soutien juridique qui est fourni à la chaîne de commandement au moment de l'utilisation du système de justice militaire.

En plus d'obtenir la rétroaction initiale d'un groupe choisi de commandants et de MR sup situés à l'échelon supérieur de la formation sur les réformes

touchant la justice militaire, il s'agissait aussi d'évaluer l'efficacité d'un processus d'entrevues directes en tant qu'outil d'examen de l'administration de la justice militaire.

L'enquête comportait une série d'entrevues avec des commandants supérieurs de formations et des SMR ou des militaires de niveau équivalent, tant de la force régulière que de la réserve, de partout au pays. Nous avons aussi rencontré un commandant et deux adjuc d'unités.

Nécessairement, nous n'avons pas rencontré tous les commandants supérieurs des formations au cours de l'enquête. Nous avons toutefois essayé d'inclure des représentants tant de la force régulière que de la réserve de toutes les régions du pays et des trois contextes opérationnels. La taille de l'échantillon était aussi augmentée du fait qu'un certain nombre des répondants ont beaucoup consulté à l'intérieur de leurs secteurs de responsabilité. Par conséquent, les opinions exprimées reflètent souvent bien plus que l'évaluation personnelle du fonctionnement du système de justice faite par une personne.

Les entrevues ont été faites en personne et avaient une durée d'environ une heure. Tous les participants ont reçu une copie de la proposition d'enquête avant l'entrevue. La proposition comprenait un modèle d'entrevue soulignant un certain nombre de questions à aborder. Ce modèle a servi de guide, mais n'a pas servi à restreindre la portée de l'entrevue. Il y a eu au total 28 entrevues.

Avant d'aborder les grands sujets de préoccupation, il importe de signaler que le système de justice militaire est considéré universellement comme un outil nécessaire et pertinent qui aide la chaîne de commandement à maintenir des unités disciplinées et prêtes sur le plan opérationnel. Si tous les répondants ont indiqué que le système doit continuer de se perfectionner et de s'améliorer dans certains domaines précis, on a mentionné qu'il répond encore efficacement aux besoins de la chaîne de commandement.

De la même façon, l'attitude à l'égard des réformes récentes est très positive. Ceux qui ont participé au processus disent que les réformes ont répondu au besoin de modernisation du système et ont engendré une bien meilleure compréhension du système, tant à l'intérieur des Forces canadiennes que dans la population canadienne en général. Cette sensibilisation accrue a à son tour amélioré l'impression d'équité à l'intérieur du système.

Si les commentaires et les préoccupations variaient évidemment d'une entrevue à l'autre, un modèle clair s'est dégagé alors que les questions précises soulevées se classaient dans une des quatre grandes catégories suivantes :

- la rapidité;
- le rôle de la chaîne de commandement,
- la formation,
- les autres sujets.

Les recommandations suivantes ont été formulées à la suite de cette enquête et ont toutes été acceptées par le Juge-avocat général.

Recommandation 1. *Que le JAG fasse en sorte qu'un examen qualitatif du système de justice militaire soit fait chaque année. Il faudrait cibler un groupe clé différent chaque année et adapter la présentation précise de l'examen à la taille et aux besoins du groupe cible déterminé.*

Recommandation 2. *Que, s'il n'en existe pas déjà un, les AJAG et JAA adoptent un mécanisme adapté au contexte où la consultation a lieu pour s'assurer que l'agent de la police militaire ou l'enquêteur de l'unité qui est chargé de recueillir les renseignements supplémentaires comprend bien la demande d'enquête visant à obtenir ces renseignements.*

Recommandation 3. *Qu'on fasse un examen des directives actuelles sur les cas où l'enquête peut être menée par l'unité et qu'on les actualise et les précise s'il y a lieu.*

Recommandation 4. *Qu'il y ait une vérification du nombre des causes jugées devant la cour martiale à cause de l'application de l'article 69 de la LDN et qu'on fasse un suivi des préoccupations des commandants au moment d'examens futurs.*

Recommandation 5. *Que l'on explore des moyens de fournir d'autres directives sur le rôle et la fonction de l'autorité de renvoi dans le système de justice militaire réformé.*

Recommandation 6. *Que l'article 109.03 des ORFC soit examiné en vue de déterminer les possibilités permettant de s'assurer que les commandants subordonnés sont en mesure de fournir de l'information valable rapidement aux autorités de renvoi.*

Recommandation 7. *Que l'on discute avec le GPFC de l'impression que l'on ne tient pas toujours bien compte de l'apport du commandant lorsqu'il ne donne pas suite aux accusations portées par le SNE. Cette impression pourrait être attribuable au fait que les unités du SNE sont séparées sur le plan géographique des unités qu'elles servent, ce pourquoi il est difficile au mieux d'avoir les communications régulières.*

Recommandation 8. *Que l'on continue de tenir compte des exigences uniques de la force de réserve dans l'élaboration et la mise en œuvre des initiatives liées à la formation sur la justice militaire.*

Recommandation 9. *Que les AJAG et les JAA encouragent l'utilisation de procès fictifs pendant les cours de formation sur la discipline au sein de l'unité pour familiariser le personnel avec ses rôles et fonctions dans le cadre du processus et encouragent les officiers à assister à un procès sommaire, en tant qu'observateurs, et ce, surtout s'ils n'ont jamais assisté à un tel procès.*

Recommandation 10. *Que le DJ/JMP ET R, de concert avec le DJF mettent au point une banque d'études de cas du domaine de la justice militaire aux fins de la formation sur la discipline au sein de l'unité.*

Recommandation 11. *Que le DJF s'assure que les responsables de la formation établissent le calendrier et déterminent le contingentement de façon à répondre aux besoins périodiques des unités et que les unités ont accès à ces renseignements.*

Recommandation 12. *Que le DJ/JMP et R vérifie les feuilles de contrôle actuelles pour déterminer s'il est possible d'en établir une version plus courte à l'intention des officiers présidents.*